

3 . PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET CULTUREL

3.1. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Deux sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial sont présents au sein du périmètre d'étude et l'un d'entre eux se situe dans l'aire éloignée, l'église Saint-Pierre d'Aulnay :

■ ÉGLISE SAINT-PIERRE D'AULNAY

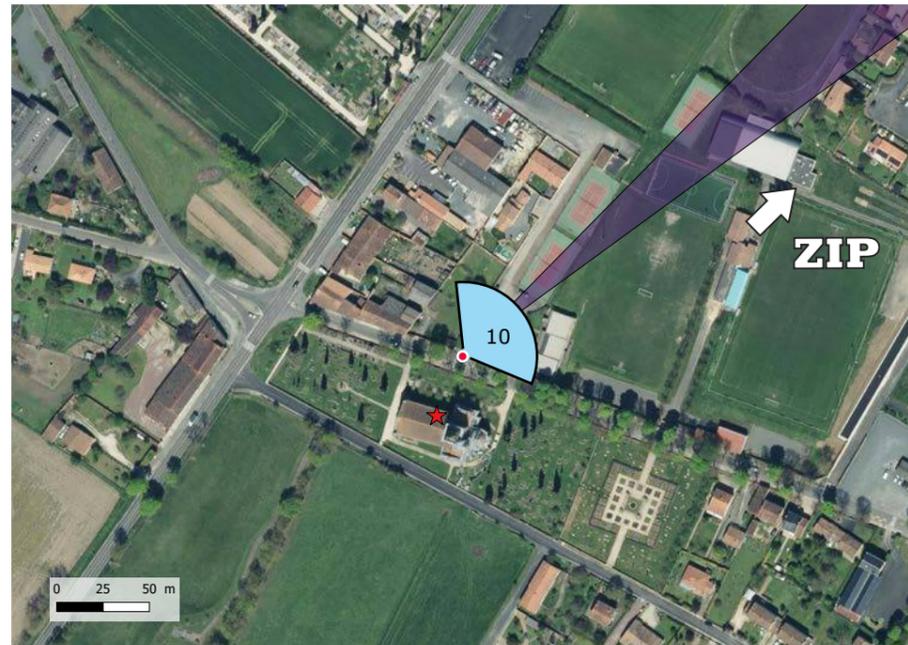


Figure 27 : Localisation du site Unesco sur fond ortho



Photo 10 : Le VIP est masqué par la trame bâtie depuis les abords de l'église de Saint-Pierre d'Aulnay



Photo 11 : Ambiance paysagère // Église de Saint-Pierre d'Aulnay

Distance par rapport à la ZIP : 18,8 km

Degré d'ouverture sur le paysage : L'église Saint-Pierre de la ville d'Aulnay est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle fait partie des étapes du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Elle se situe en périphérie ouest de la ville, au nord-ouest de la ZIP. L'éloignement du site du projet d'implantation éolien ainsi que la trame bâtie ne permettent pas de vue sur le VIP.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE



Photo 12 : Ambiance paysagère // Église de Saint-Pierre d'Aulnay



Photo 13 : Ambiance paysagère // Cimetière au pied de l'église Saint-Pierre d'Aulnay

FIGURE 28 : CARTE DES SITES UNESCO

PROJET ÉOLIEN DES GENÈTS

 Zone d'implantation potentielle (ZIP)

 Aire immédiate

 Aire rapprochée

 Aire éloignée

 Site UNESCO

Angle apparent

 0,1 - 0,5°

 0,5 - 1°

 10 - 5,0°

 5,0 - 108,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

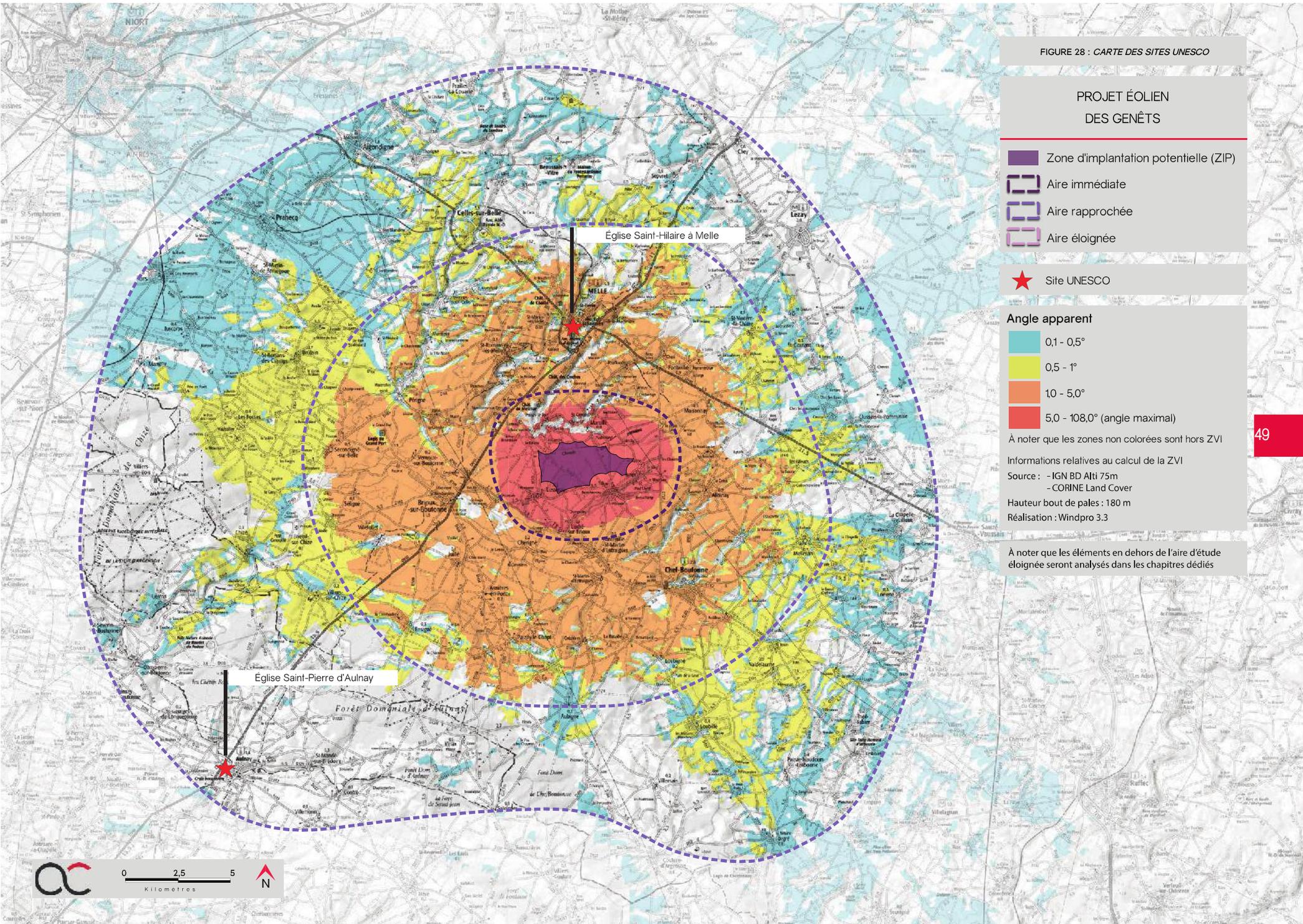
Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Land Cover

Hauteur bout de pales : 180 m

Réalisation : Windpro 3.3

À noter que les éléments en dehors de l'aire d'étude éloignée seront analysés dans les chapitres dédiés



3.2. LES SITES PROTÉGÉS

La protection des sites a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, désormais codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Comme pour les monuments historiques, ces sites peuvent faire l'objet d'une procédure d'inscription, ou de classement.

Au sein de l'aire d'étude éloignée on décompte deux sites classés :

- Le site du chêne vert
- Le site du cimetière près de l'église

Ces deux sites sont étudiés dans les pages suivantes.

FIGURE 29 : CARTE DES SITES PROTÉGÉS

PROJET ÉOLIEN DES GENÈTS

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée

-  Site inscrit
-  Site classé

Angle apparent

-  0,1 - 0,5°
-  0,5 - 1°
-  10 - 5,0°
-  5,0 - 108,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Land Cover

Hauteur bout de pales : 180 m

Réalisation : Windpro 3.3

À noter que les éléments en dehors de l'aire d'étude éloignée seront analysés dans les chapitres dédiés

Le chêne vert

Ancien cimetière
près de l'église





Figure 30 : Localisation du périmètre protégé sur fond BD Ortho

Distance par rapport à la ZIP : 17,4 km

Degré d'ouverture sur le paysage : Le site du chêne vert est situé dans le centre du hameau de Péré-en-Forêt. Les vues en direction de la ZIP sont masquées par la trame bâtie et la végétation privative.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE



Photo 14 : Site du chêne vert



Photo 15 : Vue en direction de la ZIP depuis le site du chêne vert